

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° 91-8 DU 4 JUIN 1991
RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU 16 AVRIL 1991

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 16 avril 1991

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence



P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du conseil d'administration



Christian SAUTTER

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Conseil d'administration

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 AVRIL 1991

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni sous la présidence de M. le Préfet Christian SAUTTER, le 16 avril 1991 au siège de l'agence à Nanterre, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 novembre 1990
- 2 - Désignation des deux vice-présidents du conseil d'administration
- 3 - Délégation au directeur des décisions d'aides de faible montant (dossier de novembre 1990)
- 4 - Budget de la commission de l'information
- 5 - Bilan de la préparation du VIème programme
- 6 - Qualité des rivières - Bilan des points colorés
- 7 - Questions diverses :
 - 7.1 - Redevance de pollution domestique (contre-valeur) (arriérés des collectivités)
 - Loisy-sur-Marne (51)
 - SIVOM de la basse vallée de l'Aisne (02) (commune de Fontenoy)
 - La rivière Saint-Sauveur (14)
 - Frignicourt (51)
 - 7.2 - Annulation partielle de créances
 - Société Virginia Corn (28)

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :Les collectivités territoriales

M. de BOURGOING	M. LARMANOU
M. FINEL	M. SANTINI
M. GULUDEC	M. TENAILLON

Les usagers

M. ANSART	M. LEPRETRE
M. DESSE	M. RICHARD

L'Etat

M. VIDAL	Receveur général des finances, TPG de la région Ile-de-France
M. YOLIN	Directeur régional de l'Industrie et de la Recherche de la région Ile-de-France
M. LEFOULON	Inspecteur général chargé de l'Inspection des services de la navigation de la 28ème et 30ème circonscription d'inspection
M. BRACHET	Délégué de bassin
M. KERFANT	Directeur interrégional des affaires maritimes du Havre

Le personnel

M. CAUSSIN

Le Commissaire du Gouvernement

M. MOUSEL

Etait représenté

M. FRANKART par M. DECHAVANNE - Attaché principal d'administration centrale - DGCL

Avait donné pouvoir

M. HIRTZ à M. BRACHET

Assistaient également

M. GIRARDOT	Vice-Président du comité de bassin
M. CELLIER	au titre de la DEPPR
M. MAZERES	au titre de l'E.D.F.
M. COULOMB	au titre de la Lyonnaise des eaux-Dumez
M. CLEVY	Contrôleur financier des agences
M. CARRERAS	Agent comptable
M. RENARD et M. TONELLI	au titre de la DREIF-DERU
M. DAVID	au titre de la SAGEP

Assistaient au titre de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT, directeur	
M. DARGENT	M. AUGE
M. DOUARD	M. MANEGLIER
M. SAUVADET	M. SALVETTI
M. WINNINGER	
Mme DESPOUYS assurait le secrétariat	

Etaient absents excusés

M. HIRTZ	M. GIARD
M. VINCENT	M. GALLEY
Mme GODARD	M. FANOST
M. COLIN	

M. le Président SANTINI ouvre la séance à 10 heures en excusant M. le Préfet SAUTTER de n'avoir pu être là pour le début de la réunion et passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 NOVEMBRE 1990

M. SANTINI déclare :

"Le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 1990 vous a été transmis par courrier en date du 3 décembre 1990.

A ce jour, aucune demande de modification ou d'adjonction n'a été enregistrée ; je vous propose donc de l'approuver."

Le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 1990 est adopté à l'unanimité (délibération n° 91-1).

3 - DELEGATION AU DIRECTEUR DES DECISIONS D'AIDES DE FAIBLE MONTANT
(dossier de novembre 1990).

M. SANTINI déclare :

"Le point n° 3 a trait à l'extension de la délégation déjà accordée au directeur de l'agence par votre conseil pour l'octroi des aides de faible montant.

Cette affaire a déjà fait l'objet d'un avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 19 octobre 1990 qui précédait celle du conseil d'administration du 9 novembre. Toutefois, celui-ci n'avait pas eu le temps de la traiter, et elle vous est donc de nouveau soumise.

Il vous est demandé de relever le plafond financier de cette délégation et d'en étendre le champ d'application à la totalité des aides de l'agence.

M. TENIERE-BUCHOT, pouvez-vous nous exposer ce point."

M. TENIERE-BUCHOT indique que la commission des aides examine chaque année environ 1 500 dossiers pour un montant total d'environ 1,3 milliard de Francs. En outre, il précise qu'il existe actuellement une procédure simplifiée pour les aides ne dépassant pas 60 000 F, concernant la protection des captages, les travaux d'irrigation, les aménagements des rivières et les études de dépollution. Celles-ci ont représenté pour 1990 environ 21% du nombre des demandes et un montant total de 6 MF.

Après étude et pour alléger la tâche de la commission des aides, il est proposé d'étendre cette mesure à toutes les demandes et de porter le plafond à 100 000 F. Cette mesure concernerait 46% du nombre des dossiers à examiner pour un montant annuel de 24 MF.

Un compte rendu a posteriori de ces aides sera bien entendu fait à la commission des aides.

Il précise qu'une mesure similaire existe également à l'agence Loire-Bretagne et à Rhin-Meuse.

M. VIDAL estime qu'il s'agit d'une mesure de bonne gestion et se déclare favorable à son adoption.

En conclusion, le conseil approuve à l'unanimité la délégation au directeur de décider des aides de faibles montants (délibération n° 91-2).

4 - BUDGET DE LA COMMISSION DE L'INFORMATION

M. SANTINI déclare :

"Votre commission de l'information s'est réunie le 21 mars 1991

M. TENIERE-BUCHOT va vous résumer les débats et décisions prises, correspondant au point n° 4 de votre dossier, après quoi, M. TENAILLON, président de cette commission, voudra probablement ajouter quelques commentaires."

M. TENIERE-BUCHOT précise que le dossier complémentaire distribué en séance contient une note relative aux classes d'eau qui s'ajoute au point n° 4 de l'ordre du jour.

Il évoque les travaux de la commission de l'information et commente l'évolution de son budget.

Il rappelle que le budget information est imputé d'une part sur les comptes d'intervention qui ne posent pas de problèmes administratifs, et d'autre part sur des comptes de fonctionnement (en particulier pour les classes d'eau).

Il commente la répartition des différentes rubriques et l'utilisation de ces sommes par les diverses délégations et la direction de la communication du siège.

Enfin, il propose l'adoption d'une nouvelle appellation de l'agence plus médiatique et d'un nouveau logo.

M. TENAILLON rappelle que le budget de la communication adopté par le conseil d'administration pour l'année 1991 s'élevait à 1,8 MF pour ce qui concernait l'information du public (les classes d'eau). Pour des raisons administratives ce montant est imputé sur un compte de fonctionnement lui-même encadré. Cette décision du conseil a été remise en cause par la direction du budget qui a limité l'engagement pour 1991 à 1,150 MF.

Il estime que la décision du conseil d'administration doit être respectée et que la direction du budget n'a pas jugé de l'opportunité de telles décisions.

Il évoque la note relative aux classes d'eau, distribuée en séance, qui démontre tout l'intérêt de l'organisation de ce type d'actions associant l'agence, les élus, les enseignants et les techniciens. Le budget décidé par le conseil pour l'information du public tenait compte de la progression constatée du nombre des demandes pour l'organisation de ces classes d'eau.

Il serait enfin fâcheux de revenir sur cette décision compte tenu de l'intérêt du personnel de l'agence pour ces opérations.

M. de BOURGOING insiste sur la demande de M. TENAILLON pour confirmer le montant décidé à la précédente réunion du conseil pour l'organisation des classes d'eau. Il précise que ces actions ont largement été évoquées lors des assises régionales de l'eau et qu'elles répondent à une forte demande et à un besoin des usagers.

M. VIDAL ne remet pas en cause l'opportunité de ces actions de communication mais rappelle que le budget de fonctionnement est encadré et qu'il ne peut donc pas être dépassé.

M. TENAILLON observe qu'il est souvent arrivé que l'administration centrale sollicite l'agence pour ses propres besoins et qu'elle autorise alors des dispositions financières exceptionnelles.

M. DESSE se déclare favorable à l'organisation des classes d'eau et à l'encadrement du budget de fonctionnement. Il regrette que la note distribuée en séance sur les classes d'eau qui cite les responsables dans le domaine de l'eau ne mentionne pas explicitement les industriels.

M. TENIERE-BUCHOT observe que ce poste de dépenses ne devrait pas se trouver dans le budget de fonctionnement mais sur un compte d'intervention.

Il propose un aménagement des crédits de fonctionnement pour 1991 mais note que cet aménagement ne résoudra en aucun cas le problème pour les années suivantes.

Il rappelle que le contrat d'objectif Etat-agence prévoyait un nouveau plan comptable qui à ce jour n'a toujours pas été mis en place.

M. TENAILLON propose que pour 1991 des dispositions soient prises pour réaliser les prévisions et que pour les années suivantes le problème administratif soit réglé.

M. VIDAL ne peut remettre en cause la décision de la direction du budget mais se déclare favorable à un réaménagement du budget de fonctionnement de 1991.

En conclusion, le conseil approuve la proposition de M. TENAILLON de rétablir le montant initial de 1,8 MF prévu initialement par le conseil d'administration pour l'information du public et des scolaires

5 - BILAN DE LA PREPARATION DU VIème PROGRAMME

M. MOUSEL indique que depuis la tenue des assises de l'eau, des discussions se sont engagées au niveau interministériel sur les grandes options à retenir pour le VIème programme des agences. Le travail réalisé à partir de synthèse des propositions des agences de bassin permet d'avoir une idée de l'évolution probable de l'augmentation des interventions des agences.

Compte tenu des ordres de grandeurs probables de ces augmentations, les demandes d'anticipation du VIème programme sont tout-à-fait acceptables et notamment celle proposée par l'agence Seine-Normandie. En conséquence, la demande de 300 MF supplémentaires d'autorisation de programme sur l'année 1991 a été acceptée lors de la dernière réunion interministérielle.

M. LARMANOU se déclare satisfait de cette décision.

M. SANTINI déclare :

"La Préfet prévoyait de faire un petit rapport sur l'évolution de ce dossier :

- son ambition,
- les réserves des usagers agricoles,
- la démarche nationale et la nouvelle loi sur l'eau.

Je vous propose que M. de BOURGOING, qui a animé toute la réflexion sur le VIème programme, nous fasse le point sur cette opération et sur le calendrier qu'il envisage pour le mener à son terme."

M. de BOURGOING remercie M. MOUSEL de ces informations et rappelle les propos de M. GALLEY sur l'importance de cette décision puis déclare :

"Nous voici parvenus dans la phase finale de la préparation de notre VIème programme 1992-1996.

Je peux témoigner que tous ont beaucoup travaillé, (j'ai renoncé à compter le nombre de réunions), que l'élargissement des consultations, souhaité par le Ministre M. LALONDE vers les associations et le public dans le cadre des assises a rencontré un vif intérêt, y compris du gouvernement puisque le premier ministre nous a fait, par deux fois, l'honneur de sa participation.

Je tiens à souligner ici la clairvoyance de M. FABRET, votre prédécesseur M. le directeur, qui avait mis en place dès 1988 l'organisation qui nous a permis l'étude détaillée et méthodique de nos problèmes et des solutions qu'il était possible de leur apporter.

Car, après 10 ans d'une stagnation relative de nos actions que la situation économique nous a imposée - personne n'a oublié les efforts que M. BETTENCOURT a déployés pour préserver l'essentiel à défaut de pouvoir atteindre le souhaitable - l'état du milieu naturel et son évolution nous ont clairement indiqué qu'il fallait agir.

C'est bien un nouveau départ qui vous est proposé au travers de ce projet de programme :

- un quasi doublement, en volume, des travaux aidés
- de nouvelles rubriques d'aides pour d'autres types de pollutions
- un accroissement du taux des aides.

L'objectif est de parvenir, à l'échéance 2005-2010, à une situation qui préserve correctement les usages de l'eau et notre patrimoine naturel. Cet objectif, que nous avons appelé entre nous "volontariste", marque une nette progression par rapport à notre V^{ème} programme. Il reste pourtant un peu au dessous des objectifs fixés par la communauté européenne et acceptés par notre pays. Il est du même niveau que celui de nos collègues des autres bassins exception faite de RHIN-MEUSE un peu en avant.

Plus précisément il s'agit pour nous d'une majoration de l'ordre de 80% des travaux déjà financés antérieurement, les innovations représentent 16% de ce projet de programme.

La part des travaux des collectivités reste très majoritaire dans le programme (84%) c'est dire leur poids dans les décisions à prendre.

L'essentiel des travaux "nouveaux" retenus après des discussions parfois difficiles, mais dans lesquelles la volonté commune d'aboutir va permettre dans les semaines qui viennent d'aplanir les difficultés, est constitué par :

- la lutte contre la pollution apportée par les rejets d'eaux pluviales
- l'élimination des pollutions azotées des rejets domestiques
- la lutte contre la pollution par les élevages
- l'élimination des toxiques à effet différé.

Et, bien sûr, parmi les actions non encore retenues, la plus importante est la lutte contre les nitrates d'origine agricole, mais j'y reviendrai tout à l'heure.

Les modalités d'aides pour permettre le lancement de ces travaux ont fait l'objet de mises au point précises, je retiendrai deux aspects essentiels qui concernent les aides proposées pour la dépollution :

- elles sont modulées en fonction des zones des redevances de 30 à 40% en subvention. Nous revenons là, à nos pratiques antérieures

- elles sont complétées par des prêts à taux d'intérêt réduit, à hauteur de 20% des montants de travaux. Cette disposition intéresse essentiellement les collectivités urbaines - mais 80% des habitants de notre bassin habitent les villes. Pour les collectivités rurales, des dispositions d'équilibre sont prises au travers des nouvelles modalités d'aide aux contrats départementaux.

Les redevances maintenant. C'est toujours un point difficile, même si tous comprennent bien que c'est - dans le fond - la clé de notre efficacité.

Des dernières réunions de travail, il ressort les propositions suivantes :

- une progression importante du coefficient de collecte : 2,3 en 1992 (il est aujourd'hui de 1,6) à 2,8 en 1996. Je vous rappelle qu'il est une contribution exclusive des usagers domestiques ou assimilés. Sa progression est nécessaire pour soutenir l'accélération des travaux de collecte des eaux usées et le démarrage de la lutte contre la pollution des eaux pluviales

- une hausse de 23% en 1992 et de 10% les années suivantes des paramètres de pollution à la charge de tous les usagers, avec des modulations entre les paramètres pour bien montrer où sont les priorités

- une hausse de 40% en 1992 et de 10% les années suivantes pour les redevances de la ressource.

Ces chiffres, qui résultent des propositions d'un groupe de travail qui s'est réuni le 12 avril modifient ceux qui se trouvent dans votre dossier : une progression un peu plus forte du coefficient de collecte permet une hausse plus modérée des taux de redevance de pollution. Un rééquilibrage ressource/pollution est également proposé. Nous discuterons de ces ajustements le 29 avril lors de la réunion de la commission "programmes et prospective".

Enfin, un maintien d'une différenciation par zone des redevances de pollution - pour continuer à bien marquer la priorité de protéger les zones amont - avec cependant des coefficients réduits par rapport au précédent programme qui avait déjà marqué une certaine réduction.

J'en viens maintenant aux difficultés : celles que, je crois nous arriverons à surmonter pour le démarrage de notre programme et celles pour lesquelles du temps de discussion et de mise au point est encore nécessaire :

- une meilleure prise en compte des toxiques à effet différé au moyen d'un paramètre nouveau : métaux et AOX (produits organohalogénés adsorbables).

Les discussions -trop techniques pour être rapportées ici- sont en cours à l'échelon national avec le monde industriel. Nous verrons bien ce qui sera arrêté, mais dans cette attente, j'ai noté l'accord des

représentants industriels de Seine-Normandie du groupe de travail du 12 avril pour un effort particulier sur les redevances "matières inhibitrices" et leur attachement aux aides notamment pour l'élimination des déchets.

- La pollution par les élevages bovins : des progrès ont été faits. Une réunion doit avoir lieu demain à l'assemblée permanente des chambres d'agriculture pour progresser plus encore. Après les expériences très satisfaisantes menées dans la Manche par l'agence sur son budget et avec le concours du conseil général, on peut espérer aboutir à une intégration de cette activité dans nos mécanismes d'aides et de redevances. Un effort sera à faire pour que cela se fasse progressivement pour prendre en compte les difficultés de ces activités. Il est trop tôt pour dire si cela pourra être mis en oeuvre sur l'ensemble du bassin dès 1992 ou s'il faudra agir d'abord sur des zones plus réduites pour les étendre ensuite. Je souhaite qu'avec la volonté de tous nous puissions aboutir à des solutions très bénéfiques pour la qualité de notre milieu naturel et qui concrétisent l'adhésion de la profession agricole à la communauté des usagers de l'eau.

- Les nitrates enfin : là, et les discussions de l'été dernier nous l'avaient laissé pressentir, il faut encore travailler pour trouver des solutions, acceptables par tous, qui permettront la mise en oeuvre au niveau suffisant des mesures indispensables pour préserver nos nappes souterraines. La discussion parlementaire sur le projet de loi sur l'eau amènera peut-être des ouvertures. En tout cas, cette affaire reste en chantier, même si elle ne se traduit pas, pour le moment, par les avancées qui paraissaient nécessaires.

Voilà, M. le Président, et mes chers Collègues, globalement, la présentation que je souhaitais vous faire, en insistant simplement sur l'ambition contenue dans ce programme et sur la large compréhension - après il est vrai des discussions difficiles - que j'ai rencontrée auprès de nos divers interlocuteurs que je tiens ici à remercier de leurs concours."

M. SANTINI remercie M. de BOURGOING pour l'ampleur du travail réalisé qui entre dans sa phase finale.

M. GIRARDOT félicite M. de BOURGOING pour le travail accompli. En tant qu'ancien de l'agence, il ne croit pas avoir assisté à un travail aussi méthodique et approfondi. Il observe :

- qu'on souhaite augmenter assez fortement les redevances et note avec satisfaction la décision d'engager les 300 MF d'autorisations de programme. Il souhaite d'autant plus cet engagement que sur le plan concret les professionnels ont le sentiment que le rythme des travaux et l'emploi ne se portent pas bien. Il y a donc discordance entre le souhait d'accélérer le rythme des travaux et les faits concrets. Ce problème est dû à deux phénomènes défavorables à court terme :

* la directive européenne sur les eaux usées nécessitant une définition rapide des critères des stations d'épuration sur laquelle les agences doivent se pencher dès que possible. Il craint que cette nouvelle procédure amène de nouvelles études et pas de travaux;

* la modification profonde en cours du SDAU de la région Ile-de-France (abandon de l'opération d'Achères V sous sa forme initiale) entraînant de nouvelles études et pas de travaux dans un délai proche.

Il note que l'augmentation des redevance souhaitée par les agences doit servir à faire plus de travaux et que cette perspective peut être perturbée.

- que le problème des eaux pluviales doit être abordé. Il rappelle que le conseil d'Etat s'est prononcé défavorablement en 1984 sur le financement des travaux relatifs au pluvial avec une assiette de redevance sans relation directe avec ceux-ci.

Il paraît difficile sans contrevenir à ce principe de soutenir que le m³ d'eau soit une assiette qui soit en rapport direct avec les eaux pluviales.

Il estime enfin que la proposition de panachage des aides sous forme de prêts, de subventions et d'avances représente une modalité souple et efficace mais il met en garde le conseil sur une extension inconsidérée des prêts des agences car il ne faudrait pas que les usagers aient le sentiment de payer deux fois où qu'il vaille mieux que chacun finance ses propres travaux sur le prix de l'eau.

M. LEPRETRE déclare :

"Chers collègues,

Le point n°5 de notre ordre du jour amène à se prononcer sur les perspectives du VIème programme de l'agence financière.

Un chapitre important de ce programme est réservé à l'agriculture dont je suis ici le représentant au titre des usagers.

L'agriculture est intéressée par ce programme à divers titres :

- l'irrigation
- l'élevage et en particulier les élevages hors sol
- les pollutions diffuses

1/ L'irrigation

Les agriculteurs sont entrés depuis assez longtemps dans le système de l'agence. Redevance = aides dont l'équilibre est à peu près constant sur une période de plusieurs années.

Je viens d'apprendre que la commission des aides avait eu à examiner 118 nouvelles demandes d'aide au titre de l'irrigation, ce qui est assez nouveau. Il faut donc constater que l'image de marque de l'agence est mieux perçue dans le monde agricole, et j'y verrai le résultat de la campagne que nous avons pu mener auprès des agriculteurs. Le résultat est positif puisque, d'évidence, tout agriculteur ayant reçu une aide est un redevable potentiel. J'ajoute que je suis persuadé qu'en dehors des irrigants demandeurs d'aide, une proportion importante d'irrigants se fera connaître au cours de ces deux dernières années.

C'est donc un point acquis.

Mais je crois qu'un certain nombre d'entre vous, chers Collègues, s'inquiète d'une consommation importante d'eau par les irrigants. Dans notre bassin, il n'y a pas de problèmes très graves de manque d'eau, dû notamment à un prélèvement très important des irrigants et cela malgré deux années déficitaires en pluviométrie.

En aucun cas, il ne pourrait être envisagé de privilégier l'irrigation par rapport à la consommation humaine.

Pour le reste, il faut bien comprendre que l'eau est aussi nécessaire à l'agriculture que pour les autres utilisations - industriels, loisirs, pêche, etc... Au cas où cela serait nécessaire, un compromis devrait être établi, tenant compte de toutes les données, y compris celles de l'agriculture. Mais nous avons la chance de nous situer dans une zone à climat tempéré, où ces problèmes ne devraient pas atteindre une situation conflictuelle.

Actuellement 4 milliards de m³ sont utilisés sur les 400 milliards reçus par la terre de France, soit 1%. Est-il utopique d'espérer que nous pourrions en domestiquer 1 milliard de plus, ce qui réglerait la plupart des problèmes, je ne le pense pas.

Pour conclure ce chapitre, j'informe mes Collègues que la redevance irrigation a fait l'objet d'un accord entre la profession et l'agence.

La redevance ressort à environ 60 F de l'hectare, soit approximativement la valeur Bruxelles d'un demi-quintal de maïs.

Arrivé à son terme, nous aurons à renouveler cet accord dans un esprit de conciliation, sans pour autant faire abstraction de la baisse des prix agricoles imposée par Bruxelles.

2/ Pollution par les élevages

Cet aspect de l'environnement est régulièrement pris en compte par l'agriculteur, que ce soit par le syndicalisme ou les Chambres d'agriculture, où nous avons des personnes très compétentes pour étudier cet aspect de la vie agricole.

Je voudrais souligner deux idées essentielles :

- la notion "gros pollueur" nous agace. Il est de fait patent que les élevages importants n'ont pas attendu aujourd'hui pour faire les travaux nécessaires à une moindre pollution. Premièrement parce que peut être plus que d'autres, les responsables de ces élevages avaient des moyens financiers moins limités que leurs collègues travaillant sur de petites surfaces. Deuxièmement, parce qu'ils sentent bien que pour eux c'est une question de vie ou de mort, que de travailler selon des normes qui deviendront obligatoires, à court ou à moyen terme.

Egalement, je voudrais signaler que l'élevage ne se présente pas sous la forme de concentration exagérée dans notre Bassin, même si l'élevage bovin est important en Normandie ; c'est encore une des régions

en France où il y a le plus de pâturage (une des mamelles de la France !) donc le moins de stabulation permanente à l'étable.

Je crois savoir par ailleurs, que les étables dépassant les 40 laitières seraient susceptibles d'une réglementation sanitaire par la voie d'une déclaration comme établissement classé.

Cette mise en conformité réglera un certain nombre de problèmes qui ne seraient pas appréhendés à l'heure actuelle.

Mais vous n'êtes pas sans savoir que l'élevage en général, et les élevages hors sol en particulier, sont concentrés surtout en Bretagne et dans le Grand Ouest, et notamment pour la production porcine. Il appartient donc aux bretons et aux éleveurs du bassin Loire-Bretagne d'envisager les mesures nécessitées par leurs activités.

Je pense que ce qui aura été mis au point dans ce bassin pourra facilement être accepté par les éleveurs des autres régions.

Mais l'inverse n'est pas raisonnable, et pourrait d'ailleurs être contesté par les intéressés, leaders de cette production.

Estimant enfin qu'une seule réglementation doit régir dans l'ensemble de la France, des problèmes identiques, je pense et je vous propose d'attendre la réglementation mise au point par Loire-Bretagne en ce qui concerne l'élevage en général.

3/ Nous en arrivons à ce que l'on appelle les pollutions diffuses (nitrates, pesticides, herbicides, atrazines, odeurs) qui, par la dénomination elle-même, échappent à toute synthèse précise

On a fait beaucoup de bruit au sujet des nitrates dans l'eau potable et du danger qu'ils font courir aux bébés, et aux femmes enceintes.

De source autorisée, je peux vous signaler que ce problème, en France, n'inquiète pas spécialement les services de la DASS. Il y a beaucoup de problèmes plus inquiétants concernant la jeune enfance.

Même si comparaison n'est pas raison, vous n'ignorez pas que beaucoup d'enfants, beaucoup trop, naissent avec des séquelles graves, simplement parce que l'accouchement n'a pas été surveillé et exécuté avec la diligence requise et les possibilités de la Médecine en 1990.

Alors, veillons à relativiser les problèmes, et à ne pas faire un épouvantail d'un phénomène qui, je le répète, en France, ne présente pas un caractère inquiétant.

D'ailleurs d'où viennent ces nitrates. Pas facile d'y répondre d'une manière scientifique, même si un pourcentage assez important relève de l'agriculture en général ; mais vous le savez, elle n'est pas seule en cause, et les doses les plus importantes de nitrate sont le plus souvent trouvées dans les périmètres des agglomérations.

Il en est de même de ce que l'on surnomme les pesticides et herbicides qui, s'ils sont employés de moins en moins en agriculture (voire l'atrazine), le sont de plus en plus par les collectivités (Chemin de fer, espaces verts, etc....)

Loin de nous d'éluder les problèmes qui se posent à l'agriculture, nous avons déjà prouvé, qu'avec l'aide de nos bureaux d'étude, un certain nombre de ceux-ci étaient en cours de régularisation.

Des programmes tels que Fertimieux, et beaucoup d'autres montrent notre volonté de participer à l'amélioration de la qualité de la vie. Qui, d'ailleurs, pourrait s'en préoccuper mieux que les agriculteurs gérants de la nature, même sans les subventions, intéressées, des agences de bassin ?

Pour terminer, je ne résiste pas à vous citer l'apostrophe de Cicéron "Quousque tandem abutere, Catilina, patientia nostra" - jusqu'à quand, Catalina abuseras-tu de notre patience, en laissant à chacun le soin de remplacer le nom de Catalina par celui qui se trouve sur vos lèvres.

Nous ne voulons plus être traités continuellement de pollueurs -encore moins de gros pollueurs. Nous n'acceptons pas que des responsables annoncent des décisions notamment au sujet de non-taxation des nitrates, et remettent à nouveau la décision en discussion.

L'agriculture est majeure, elle le prouve assez par les excédents de son commerce extérieur, et par sa participation au maintien du niveau de vie des Français. Le prix payé aux agriculteurs par le quintal de blé diminue, mais la baguette de pain augmente.

Alors elle n'admet pas d'envisager des charges nouvelles incompatibles avec les difficultés dans lesquelles elle se débat.

Pas un kopeck ; et Dieu sait s'il ne vaut pas cher.

Pour le reste, notre collaboration vous est acquise, et nous contribuerons à améliorer ce qui est à l'origine et l'essence même des agences de bassin, la qualité de la vie".

M. ANSART en tant que représentant des industries agro-alimentaires observe :

- que ce type d'industrie est lourdement touchée par les redevances prélèvement, les matières oxydables et les matières azotées. Il constate, suite aux dernières réunions, qu'il est proposé une augmentation des matières oxydables de 90% et un peu plus pour les matières azotées ce qui est très lourd pour ces industriels. (la moyenne des augmentations des redevances industriels étant d'environ 65%). Il note toutefois, les aménagements des coefficients de zone de l'amont qui auront pour conséquence de tempérer ces hausses.

Il se déclare déçu par l'évolution du projet de la loi sur l'eau qui ne corrige pas les erreurs des arrêtés de celle de 1964 sur le calcul du paramètre "matières oxydables", sur le calcul du coefficient de prime appliqué aux matières oxydables dans le cas de l'épandage, et celui de la redevance de consommation pour les industriels pratiquant l'épandage. Ces "erreurs" ont pour conséquence que des industries paient des redevances pour des pollutions ou des consommations d'eau qui n'existent pas.

Pour les industriels en règle avec la législation ayant donc fait les travaux nécessaires, les propositions de l'agence aboutiront à un doublement de la redevance.

Il indique que ses mandants sont d'accord pour ne pas se désolidariser de l'ensemble des industriels et des collectivités locales mais souhaitent quelques aménagements et notamment :

- la diminution des taux d'augmentation des redevances,
- l'étalement dans le temps des augmentations prévues au VIème programme,
- le retour à l'étalement des rejets pour les activités saisonnières,
- le rétablissement de l'aide à l'épuration maximale pour les établissements en règle avec la législation,
- le déplaçonnement des aides pour les industriels ayant atteint un taux d'efficacité de plus de 90%.

M. RICHARD en tant que représentant des industriels constate les difficultés économiques actuelles de l'industrie qui se traduisent par des dépôts de bilan et des licenciements.

Les industriels en tant que responsables et confrontés aux propositions du VIème programme, objet d'études très poussées, souhaitent un accord pour voter le VIème programme et éviter un refus ou même une abstention.

Il salue les efforts de M. VALIRON pour essayer de trouver des solutions acceptables.

Il évoque en particulier :

- les modifications des zones de redevances conduisant à 130 MF supplémentaires pour les contrats départementaux,
- le coefficient de collecte payé uniquement par les collectivités,
- le lissage des augmentations des redevances. Dans le contexte économique actuel des industries, une augmentation trop rapide des redevances serait préjudiciable aux entreprises : 23% est considéré comme encore trop élevé,
- certains paramètres de redevances évoqués par M. ANSART mais concernant d'autres industries que celles de l'agro-alimentaires,
- les toxiques et les déchets. Concernant les AOX, il rappelle que le dossier n'est pas encore mûr. La proposition d'augmenter de façon importante la redevance sur les matières inhibitrices est une solution rationnelle au problème dans l'attente de la fixation éventuelle d'une nouvelle assiette.

Pour les déchets, il rappelle que la politique des déchets que l'agence a mise en oeuvre est appréciée des industriels et qu'elle doit être poursuivie.

Il fait état des inquiétudes provenant de ce que le Ministre de l'Environnement n'a pas dégagé les ressources nécessaires au fonctionnement

de l'organisme regroupant l'agence pour la maîtrise d'énergie, l'agence pour la qualité de l'air et l'agence nationale pour l'élimination des déchets.

La taxe de mise en décharge à la tonne (20 t/an) serait préjudiciable à certaines industries, notamment celles relatives à la production de phosphogypses.

En conclusion, il confirme que les industriels poursuivront la recherche d'une solution acceptable qui leur permettrait de joindre leurs voix à celles des collectivités.

M. LARMANOU évoque l'important travail des commissions de l'agence pour la préparation du VIème programme proposant une augmentation importante du rythme des travaux dont chacun reconnaît la nécessité.

Il se déclare, cependant, en tant que représentant des collectivités territoriales préoccupé par :

- les possibilités financières qu'auront les collectivités locales pour suivre l'augmentation du rythme des travaux ; il y a là des incertitudes,

- le triplement des redevances d'ici 1996 et une première augmentation rapide du taux des redevances la première année. Il se demande si les collectivités auront les moyens d'engager dès 1992 des travaux très importants conduisant effectivement à la consommation des ressources financières importantes du fait de l'augmentation des redevances. Un lissage de la redevance serait peut être nécessaire pour éviter un risque d'excès de trésorerie.

Enfin, il estime anormal de prélever sur les consommateurs d'eau une redevance pour financer des travaux relatifs au pluvial.

M. DESSE approuve les propos de M. RICHARD. Concernant le projet d'une taxe sur les déchets mis en décharge, il estime qu'il s'agit d'une mesure aberrante qui va à l'encontre d'une résolution du problème des déchets par la mise en décharge.

M. TENIERE-BUCHOT propose, comme il avait été procédé lors de l'engagement des 200 MF de prêts exceptionnels, que soit à nouveau consulté pour avis le président de la commission "milieu urbain" pour préparer la décision de la commission des aides sur l'emploi des 100 MF restant à engager. Il rappelle à ce propos que l'assainissement des eaux pluviales est la partie la plus importante des travaux nouveaux prévus au VIème programme.

Concernant la redevance sur les eaux pluviales ou bien le Ministre de l'Environnement prend un arrêté pour fixer l'assiette d'une redevance sur le pluvial (surface imperméabilisée) et dans ce cas l'agence adopte ce nouveau paramètre ou bien on prend comme assiette le m³ d'eau (en augmentant le coefficient de collecte) afin de pouvoir financer rapidement de tels ouvrages.

Concernant l'équilibre prêts et subventions, il rappelle que si l'agence n'accorde que des subventions, il faudra augmenter encore plus le taux des redevances pour compenser l'absence de flux financiers en retour provenant du remboursement des prêts.

Il rappelle le niveau intéressant des taux des prêts (1/2 de celui de la C.D.C.) aisément gérables par les industriels et les grandes collectivités. Pour les communes plus petites, ces prêts peuvent être transformés en subvention avec un coefficient minoratif. Les prêts, du fait de leur souplesse, ont pour effet de permettre de boucler rapidement un montage financier et donc d'inciter les maîtres d'ouvrage à faire plus de travaux.

Concernant le lissage de l'augmentation du taux des redevances, il précise qu'après simulation de différentes hypothèses, il a été constaté qu'une augmentation de 30% la première année garantissait une dynamique sur le rythme des travaux ultérieurs en cas d'un ralentissement de l'économie.

M. de BOURGOING en conclusion note que le projet du VIème programme doit encore être examiné.

Il s'inquiète des événements de niveau européen qui pourraient retarder les actions de dépollution.

- En matière d'eaux pluviales, il rappelle que la solution proposée pour le VIème programme est temporaire dans l'attente de la nouvelle loi sur l'eau qui réglera le problème de façon plus satisfaisante ;

- En matière d'industrie et en particulier d'industries agro-alimentaires, il note que des aménagements restent encore à trouver ;

- En matière d'agriculture; il rappelle qu'il n'a jamais été proposé, dans l'état actuel des choses, une redevance nitrate sur les pollutions diffuses d'origine agricole. Il semble que pour la pollution par les élevages des actions volontaires avec l'aide de l'agence et des conseils généraux de la Manche et du Calvados pourront être mises en place ;

- En matière d'irrigation, il s'inquiète de la multiplication des forages sans autorisation et souhaite que la loi sur l'eau réglemente ce problème.

Enfin, il note que l'agence financera à 40% les opérations de dépollution et que les collectivités devront apporter le reste. Un financement supplémentaire devra donc être recherché par les collectivités locales pour financer cet accroissement de travaux prévu au VIème programme d'où un risque de difficulté. Il note que pour les petites collectivités, une subvention portée à 35% présente plus d'intérêt qu'une subvention à 30% complétée par un prêt à 10 ans au taux moitié de celui de la C.D.C.

Concernant l'augmentation rapide du taux des redevances dès la première année, il indique que la commission des programmes et de la prospective prendra en compte ce problème pour proposer une solution acceptable pour l'ensemble des usagers tout en préservant le dynamisme créé par ce choix.

En conclusion, le conseil d'administration prend acte du bilan de la préparation du VIème programme.

6 - QUALITE DES RIVIERES - BILAN DES POINTS COLORES

M. DOUARD rappelle la politique des points colorés mise en oeuvre au Vème programme ayant pour but d'améliorer des secteurs dont la qualité était dégradée et de définir au niveau de l'agence des priorités d'intervention. Cette politique s'accompagnait d'aides financières majorées.

Au 1er janvier 1991, on peut considérer que sur les 121 points colorés recensés, 23 présentent une situation pratique réglée, 49 compte tenu des travaux en cours devraient s'améliorer de façon significative, 33 points colorés font actuellement l'objet d'études pour définir les travaux significatifs et 16 présentent une situation qui n'a pas évoluée.

L'objectif fixé pour le 1er janvier 1992, devrait être atteint.

Il précise que sur un total d'aide de 820 MF, 438 MF ont été affectés sur des travaux considérés comme significatifs pour la résorption d'un point coloré.

Il commente l'état d'avancement de quelques points particuliers.

En conclusion, le conseil d'administration prend acte de la qualité des rivières et du bilan des points colorés.

M. SANTINI accueille M. le Préfet SAUTTER qui prend la présidence de la réunion en déclarant :

*Messieurs les Ministres,
Madame et Messieurs les Administrateurs,
Mesdames et Messieurs,*

Je vous prie de m'excuser pour ce retard tout-à-fait indépendant de ma volonté. J'ai dû en effet présenter au conseil régional d'Ile-de-France le nouveau schéma directeur.

J'ai pu, il y a quelques jours, en faire part à M. le Ministre SANTINI, qui a bien voulu accepter de me remplacer pour le début de votre séance et je l'en remercie. Je lui ai, par ailleurs, demandé de modifier en conséquence l'ordre des points prévus à l'ordre du jour.

Je voudrais rendre tout d'abord hommage à mon prédécesseur M. le Préfet Olivier PHILIP qui était un grand Préfet.

Quant il m'a reçu pour me transmettre un peu les témoins, M. PHILIP m'a dit qu'il fallait bien s'intéresser à l'agence de l'eau Seine-Normandie parce qu'elle était une des activités les plus passionnantes qu'il ait exercées et que l'on peut avec un conseil d'administration composé d'élus, de représentants de sociétés, d'associations diverses, faire du bon travail.

J'ai rencontré un certain nombre d'entre-vous, et j'espère donc participer à vos débats avec profit et y apporter tout l'appui que me permettront mes nouvelles fonctions.

Je suis heureux de faire connaissance avec ceux que je ne connais pas, de découvrir l'agence de l'eau et son conseil d'administration dans ses locaux qui sont absolument superbes ; c'est le seul coin de la Défense qui soit vraiment humain ... ou presque et donc je suis heureux de vous rejoindre même tard.

Je vous propose donc de passer maintenant à la désignation des deux vice-présidents.

Avant de poursuivre le déroulement de cette séance, je dois vous faire part de deux départs au sein de notre conseil. Il s'agit de :

M. BOULLE, représentant E.D.F.

M. CABARET, représentant les distributeurs d'eau

Je les remercie de la part qu'ils ont prise à nos travaux, et je leur souhaite pleine réussite dans leurs nouvelles fonctions.

Le comité de bassin devra donc, lors de sa prochaine réunion, désigner deux nouveaux administrateurs dans le collège des usagers.

2 - DESIGNATION DES DEUX VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. SAUTTER déclare :

"Conformément au décret n° 86.1059 du 19 septembre 1986, je vous rappelle que nos deux vice-présidents sont obligatoirement choisis parmi les représentants des collectivités territoriales ou des usagers, à l'issue d'un vote à bulletin secret uninominal à deux tours. Au premier tour, la majorité des suffrages est requise. Au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, l'administrateur le plus âgé est déclaré élu.

Pour occuper ces fonctions vous aviez précédemment désigné M. SANTINI, pour les collectivités territoriales et M. RICHARD pour les usagers.

Quelles sont les candidatures pour ces deux postes de vice-présidents ?".

M. TENAILLON présente la candidature de M. SANTINI pour les collectivités territoriales.

M. GIRARDOT présente la candidature de M. RICHARD pour les usagers industriels.

M. SAUTTER enregistre donc les deux candidatures et constatant qu'il n'y en n'a pas d'autres, propose un vote à main levée dans la mesure où l'issue du scrutin ne fait pas de doute.

Aucune opposition à ce procédé n'étant déclarée, M. SAUTTER procède à l'élection des deux vice-présidents.

M. SANTINI et M. RICHARD sont déclarés élus vice-présidents du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie à l'unanimité (moins deux abstentions) pour une durée de trois ans.

M. SAUTTER leur exprime ses félicitations personnelles.

7 - QUESTION DIVERSES

M. SAUTTER déclare :

"Le dernier point de notre ordre du jour a trait aux traditionnelles questions diverses soit :

- quatre annulations de redevances de pollution domestique pour les communes de LOISY-SUR-MARNE, LA RIVIERE SAINT-SAUVEUR, FRIGNICOURT et pour le SIVOM de la basse vallée de l'Aisne

- l'annulation partielle de la créance de la Société VIRGINIA CORN

M. TENIERE-BUCHOT, vous avez la parole".

7.1 - Redevance de pollution domestique (contre-valeur) arriérés des collectivités

- Loisy-sur-Marne (51)
- SIVOM de la basse vallée de l'Aisne (02)(commune de Fontenoy)
- La Rivière Saint-Sauveur (14)
- Frignicourt (51)

M. TENIERE-BUCHOT rappelle qu'il s'agit de régularisations de situation présentée à chaque conseil pour résoudre avec des collectivités ou des industriels des difficultés antérieures.

- La commune de Loisy-sur-Marne pour sa part faisant partie d'un syndicat qui a été mis en liquidation par le Préfet de la Marne en 1988 et n'a donc pas acquitté ses redevances de 1979 à 1986. Cette commune fait observer qu'avant 1979 et après 1986 elle était à jour de ses redevances. Elle a d'autre part souhaité normaliser sa situation vis-à-vis de l'agence. Il est donc proposé d'annuler ses redevances d'un montant total de 124 988 F.

- La Rivière Saint-Sauveur n'a pas retourné ses états de facturations de la contre-valeur de 1983 à 1988 et la contre-valeur n'a donc pas pu être recouvrée pendant cette période.

Elle s'engage désormais à majorer le prix de l'eau et a en reversé la contre-valeur à l'agence. Elle sollicite l'abandon de sa dette de 180 570 F.

- Frignicourt est un cas similaire au précédent. Il est proposé l'annulation de ses redevances de 1979 à 1989 d'un montant de 609 932 F et de ne pas verser les aides attribuées pour cette période au titre des travaux d'assainissement soit 269 440 F;

- Le SIVOM de la Basse vallée de l'Aisne pour la commune de Fontenoy est dans le même cas de figure que précédemment. Entre 1984 et 1989 les états de facturation de la contre-valeur n'ont pas été retournés. Le prix de l'eau sera augmenté à partir de 1990 et il est proposé d'annuler la dette de ce syndicat dont le montant s'élève à 44 688 F.

Le conseil d'administration approuve ces propositions à l'unanimité (délibérations n° 91-3, 91-4, 91-5, 91-6).

7.2 - Annulation partielle de créances

- Société VIRGINIA CORN (28)

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit d'une remise partielle de créance due à la cessation d'activité de cet établissement qui a déposé son bilan. Il est proposé d'accepter l'abandon de 50% de cette créance pour pouvoir bénéficier du paiement immédiat du reliquat.

M. VIDAL estime qu'il s'agit là d'une solution convenable ; il vaut mieux récupérer une partie de la dette plutôt que de tout perdre.

Le conseil d'administration approuve cette proposition à l'unanimité (délibération n° 91-7).

La prochaine réunion du conseil d'administration est fixée :

**au mardi 4 juin 1991 à 10 heures
à la Préfecture de la région Ile-de-France**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 heures 30